



ECOLE DOCTORALE 461

# SOUTENANCES DE THÈSES

année 2023



# ESTELLE ALDEGHERI

## Le principe d'indisponibilité de l'état des personnes

Le principe d'indisponibilité de l'état des personnes permet de protéger l'identité civile en la mettant hors d'atteinte de la volonté individuelle. Ainsi compris, le principe d'indisponibilité doit posséder une assise forte dans notre droit positif. La libéralisation et la fondamentalisation du droit des personnes et de la famille affaiblissent cependant la portée du principe, laissant entrevoir son déclin. La présente étude prend le contrepied des présentations actuelles du principe d'indisponibilité de l'état des personnes et en propose une relecture. La première partie de la thèse réalise une étude descriptive et critique des raisons du déclin du principe d'indisponibilité. Le déclin du principe tient d'abord à son manque de conceptualisation par le législateur, le juge et la doctrine. Il est accentué par la mutation de son fondement originel d'ordre public face à la consécration du droit au respect de la vie privée. La seconde partie de la thèse tient compte de ces explications. En revenant à la signification première du principe d'indisponibilité de l'état, l'étude propose une nouvelle lecture des règles relatives à la détermination de l'état. Le principe doit ainsi être compris comme la technique d'affectation de la volonté individuelle au discours d'identification réalisé par l'état des personnes. Cette réécriture apporte une cohérence à la matière, tout en ouvrant la perspective vers une protection poussée de l'identité civile en droit français.





## NAJOUD ALOTAÏBI

### La copropriété immobilière, des modèles en transition : étude comparative du droit français et du droit koweïtien

Le monde connaît actuellement un incontestable mouvement de transition urbaine, environnementale et digitale. Le secteur immobilier n'échappe pas à ce mouvement ce qui suscite d'importantes interrogations quant aux différents enjeux en la matière, en particulier sociaux, économiques et environnementaux. Les modèles actuels de la copropriété immobilière français et koweïtien, par leur caractère unitaire, ne permettent pas de répondre à de telles interrogations. Leurs insuffisances, à la fois structurelles et organisationnelles, interrogent leur pertinence même. Une transition juridique s'impose plus que jamais pour pallier de telles insuffisances, exacerbées par les transitions plus globales affectant le secteur immobilier. Cette thèse propose une redéfinition des modèles de la copropriété immobilière afin qu'ils puissent mieux répondre à la diversité et à la complexité des situations auxquelles ils sont confrontés. Une approche pluraliste reposant sur une méthode de redéfinition harmonisée mais différenciée est défendue ; d'un point de vue subjectif concernant les organes de gestion, mais aussi d'un point de vue objectif concernant les documents de gestion.

# FADOUA AMAL

## La protection des acquéreurs de logements à construire en droit marocain

Le dynamisme du secteur immobilier a mené à la croissance de l'activité immobilière qui connaît un épanouissement hors pair de nos jours. Ainsi, le nombre des transactions et des opérations d'achat et de vente des biens immeubles est impressionnant. Les acquéreurs s'apprennent à l'achat d'un appartement ou d'une maison sur plan. Le principe est de réserver un logement qui n'est pas encore construit. La VEFA a toujours revêtu une importance pour ceux qui la réalisent. Elle trouve son explication dans la volonté du législateur de lutter contre certains abus et d'assurer la protection de l'acquéreur contre le risque d'inachèvement de l'immeuble. L'opération conserve des avantages mais ses risques et ses inconvénients sont multiples portant notamment sur la fraude du promoteur qui s'empare des sommes d'argent qui lui ont été versées et se volatilise, ou face à un immeuble qui n'est pas conforme aux normes comportant des défauts et des vices rendant ce dernier impropre à l'usage qui lui est destiné, de même la défaillance du promoteur immobilier se pose avec beaucoup d'acuité. Là on pourra penser au sort de l'acquéreur face à ces cas préjudiciables qui portent atteinte à ses intérêts. Les modifications apportées à la loi régissant la vente en l'état futur d'achèvement constituent une avancée importante vers la modernisation et l'harmonisation de notre droit immobilier national car elles auront des effets bénéfiques à la fois sur la vie des acquéreurs et sur la structuration du marché de l'immobilier. Mais les efforts déployés par la législation marocaine dans ce secteur pour mettre fin aux abus et aux irrégularités qui s'imposent sont insuffisants. En ce sens, les garanties qu'elle offre aux acquéreurs sont lacunaires et elles ne permettent pas de garantir une protection solide à leur égard, d'où la nécessité de l'instauration de nouvelles réformes visant la création d'une relation plus juste entre l'acheteur et le vendeur et ce à l'instar du système juridique français qui est très performant en la matière.

Directeur de thèse : Stéphane BENILSI // Date soutenance : 21 novembre 2023





## JEAN-CHARLES AMAR

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : les insuffisances d'un cadre institutionnel et juridique face aux réalités géographiques

Le contexte juridique et politique de la gestion de l'eau, concernant notamment la prévention contre les inondations, et son évolution législative, impactent largement l'attribution des compétences des collectivités territoriales et intercommunalité. Cette thèse contribue à identifier les instruments facilitateurs d'une gestion globale des milieux aquatiques et de prévention des inondations, analyser la complexité de l'organisation des compétences locales de l'eau et les potentialités territoriales existantes sur le bassin versant. La loi MAPTAM, texte fondateur de la loi GEMAPI, malgré plusieurs évolutions législatives et réglementaires n'a pas permis une clarification des dites compétences tant au niveau de l'entité géographique, que des mécanismes de gouvernance et responsabilités afférentes. Une nouvelle gouvernance commune institutionnalisée composée des collectivités et services de l'État, au sein même de l'instance exécutive d'un établissement public de bassin, permettrait par un projet cohérent de territoire, une mise en œuvre factuelle et avisée des outils existants. Une action publique globale opérationnelle aurait tout son sens dans une période où les dérèglements climatiques mettent l'eau au centre des préoccupations. Il est temps de changer de paradigme pour la construction d'une nouvelle démocratie de la gestion de l'eau, qui, par son excès ou ses absences, façonne le territoire : une véritable collégialité concrète dans le cadre de la défense contre les inondations à l'échelle du croisement des véritables enjeux de l'eau : une action qui se recentre, par intérêt commun, sur le local, attentive aux politiques nationales. Souhaitons que le modèle français souvent plébiscité par les experts internationaux soit capable de renouvellement et trouve les leviers efficaces pour une politique globale de l'eau pérenne, transversale et solidaire : point de convergence entre l'État et les territoires.

# IRINA AMARITEI

## La fundamentalité dans le droit de l'Union européenne

La fundamentalité est une notion omniprésente dans le droit de l'Union européenne. Sans définition précise, sans fonction claire au sein du système de l'Union, la fundamentalité est sans cesse mobilisée. Compte tenu de cette réalité, la présente thèse se propose de répondre à une problématique étroitement liée au rôle de cette notion de fundamentalité. Cette dernière contribue-t-elle à la structuration du droit de l'Union ? Si la réponse semble une évidence au vu du sens primaire de la fundamentalité, l'utilisation, les adaptations et l'évolution de cette notion – regroupant des valeurs, des droits, des libertés, des principes ou encore des objectifs – mettent en lumière un tableau particulièrement complexe. La fundamentalité ne peut être qu'à l'origine d'une structuration imparfaite du droit de l'Union eu égard à son contenu composite et à son application encadrée. Cependant, le caractère évolutif et adaptable de la notion comble ces imperfections, contribuant à une structuration pragmatique du droit de l'Union. De ce fait, la fundamentalité est à l'origine d'une structure propre à l'Union, caractérisée par la souplesse et par l'évolution.





# MÉLANIE CESCUT-PUORE

## L'efficacité des sanctions en droit économique

La publicité, la complexité des produits, la lutte des offrants pour rester le plus innovant afin de capter les consommateurs et distancer les concurrents, impactent nécessairement le fonctionnement du marché de manière positive ou négative. En impactant le marché, ceux-ci influencent inéluctablement des principaux acteurs que sont les entreprises et les consommateurs, acteurs finaux du marché. Le droit économique est alors doté d'un arsenal de sanction afin de lutter contre les atteintes à la libre concurrence et inciter les comportements vertueux. Ces sanctions sont très diverses et sont notamment marquées par la présence de sanctions positives, qui visent à récompenser un opérateur économique, et négatives, qui visent à infliger un mal à l'opérateur économique défaillant. Elles doivent alors satisfaire les intérêts particuliers de la partie demanderesse à l'action et pénaliser les auteurs des manquements reprochés. Sont-elles pour autant efficaces ? L'appréciation de l'efficacité des sanctions en droit économique révèle une efficacité hétérogène des sanctions. Les facteurs nécessaires à l'efficacité seront ainsi mis en exergue afin de formuler des propositions tendant à améliorer l'efficacité des sanctions en droit économique.

## LAURENT CHABAUD



### L'arme numérique : essai sur la dématérialisation des infractions pénales

Le développement d'Internet, et du numérique en général, a facilité la commission de bon nombre d'infractions et a fait son entrée dans la majorité des branches du droit pénal. Pourtant il reste une branche du droit pénal où le numérique n'a pas fait son entrée : l'atteinte à l'intégrité physique de la personne. Ce rejet, pourtant logique, ne pose-t-il pas question ? Le développement des objets connectés à Internet permet d'envisager que ces atteintes deviennent réalité. Il faut donc intégrer la possibilité de réaliser de telles atteintes au sein du Code pénal. La première partie propose d'étudier cette possibilité par un rapprochement entre les notions d'arme et de numérique pour créer la notion d'arme numérique. Si ces notions paraissent antinomiques, elles sont au contraire relativement proches. Leur intégration au sein du Code pénal permet de montrer qu'elles obéissent au même mécanisme : la sanction de l'usage d'un outil particulier, l'arme ou le numérique, pour réaliser l'infraction. Nous proposons donc un changement de paradigme dans l'analyse de l'arme pour rapprocher ces notions. Cette rethéorisation de l'arme autour de sa fonction, que nous appelons le mode de perpétration, permet une meilleure prise en compte de la dématérialisation des infractions. La seconde partie quant à elle, s'attache à dresser le régime de l'arme mode de perpétration pour intégrer l'arme numérique en permettant de renforcer l'efficacité économique de la loi en matière de lutte contre la cybercriminalité. Cela permet notamment une prise en compte globale de la cybercriminalité en favorisant une analyse proactive plutôt que simplement réactive.



## JULIE CHMARGOUNOF

### La notion de dépendance en droit

La dépendance a, peu à peu, conquis l'ordre juridique en figurant dans de nombreuses branches du droit. Pour autant, elle est usitée dans des cadres hétérogènes, parfois juxtaposée à d'autres notions telles que celle de la vulnérabilité, de l'autonomie ou encore de la vieillesse. Ce contexte juridique pousse à s'interroger sur la possibilité de dégager une unicité, ou du moins une certaine cohérence autour de ladite notion au contenu à géométrie variable. Pour cerner ses contours, la présente étude propose de porter un regard transversal sur la dépendance et les différents régimes juridiques qui s'y réfèrent. Son étude révèle que les conséquences de l'application du vocable varient sensiblement selon que l'on se situe dans une « situation » ou un « état » de dépendance. La personne en « situation » de dépendance économique ou psychologique vis-à-vis d'autrui bénéficie d'un traitement juridique spécifique, à la fois protecteur et répressif. En revanche, la personne en « état de dépendance », souffrant d'une perte d'autonomie physique et intrinsèque, bénéficie seulement d'un traitement d'ordre économique et social par le droit. L'absence de toute mesure protectrice spécifique et la connotation péjorative entourant cet état, expliquent que l'actualité juridique soit marquée par son rejet progressif au profit d'une autre notion plus séduisante, celle de l'« autonomie ». C'est dans ce contexte que des caractéristiques de la notion de dépendance peuvent être mises en exergue, en ce qu'elle reflète une relation déséquilibrée, marquée par la violence et l'exploitation d'une contrainte. Toutefois, sa nature polysémique en fait in fine une notion équivoque, fluctuante, dont l'intérêt certain ne saurait se passer d'une approche renouvelée et libérée des connotations péjoratives dont elle fait l'objet.

# MARCEL-PHILIPPE DESCAZAUX

## L'après-franchise (?)... Le contrat de partenariat Nouveau modèle de contrat de distribution

L'après franchise (?)... le contrat de partenariat... nouveau modèle de contrat de distribution Les réseaux de franchise et le contrat qui les sous-tend sont aujourd'hui incontournables. Toutefois, le monde et le commerce sont en constante évolution. À tel point, que d'aucuns parlent d'une « crise » de la franchise. De nouveaux enjeux juridiques ont-ils vus le jour ? La maturité des réseaux actuels de franchise, le développement des concepts de commerce équitable, d'économie solidaire et le mode de fonctionnement des nouvelles générations tendent-ils vers un nouveau modèle contractuel plus horizontal ? A la marge des contrats de distribution en réseau « traditionnels », le contrat dit « de partenariat » occuperait aujourd'hui une place en progression constante, en prétendant répondre aux problématiques ci-dessus. Les observateurs relèvent, dans le même temps, que ce système de distribution en réseau semble peiner à s'affirmer et à être reconnu, notamment dans son cadre juridique. Le temps semble venu de vérifier si le contrat de partenariat n'est qu'une variante des autres modèles de contrats de distribution, notamment celui d'une franchise devenue éthique, ou bien s'il est un système spécifique et autonome de distribution. Constatant l'autonomie, cette thèse ambitionne de modéliser et de qualifier juridiquement le contrat de partenariat, en proposant des solutions novatrices aux freins avérés, afin de participer à son avènement.





## ASMAE FOUFA

### Concurrence déloyale et Usages

Le droit confère à la concurrence déloyale une portée non négligeable. Sa reconnaissance est liée à l'appréhension des activités économiques. La concurrence étant exercée librement, tout professionnel peut attirer vers lui la clientèle de ses concurrents. Cela étant, les comportements déloyaux ne peuvent être tolérés. Dans un souci majeur de moraliser certains secteurs professionnels et plus largement, les méthodes de la compétition économique, la théorie jurisprudentielle de la concurrence déloyale pose le principe de la liberté de commerce mais dans le respect des usages loyaux du commerce. Les usages occupent alors une place d'intermédiaire entre le monde des affaires et celui du droit. L'acte fautif est alors défini par rapport aux usages professionnels, c'est-à-dire aux bonnes pratiques qu'un professionnel loyal et honnête appliquerait. Mais en considération des bouleversements qu'elle engendre, la concurrence déloyale suscite un intérêt juridique grandissant. Source de cohérence et de pérennité, la concurrence déloyale est une notion émergente dont l'application ne semble pas totalement maîtrisée. Le souci de préserver l'exercice d'une liberté loyale induit une appréciation rigoureuse des usages. Les usages ne suffisent-ils pas à eux seuls à restreindre les actes de concurrence déloyale et donc à assurer aux concurrents loyaux une protection plus efficace ? Sans se vouloir exhaustive, cette étude tente d'apporter des éléments de réponse à la question soulevée.

## VINCENT GIRIN

### La relation de soins à l'épreuve des conflits armés

La relation de soin est un enjeu particulier au niveau du droit des conflits armés. Ce contexte met en relation une pluralité d'acteur que cela soit du côté des soignants militaires ou civils ou du côté des soignés prisonniers de guerre, civils, militaires. Cette diversité amène à un système juridique, concernant cette relation, spécifique à cheval entre le droit international humanitaire et le droit international médical mais aussi le droit national notamment concernant le régime juridique de l'action des militaires. Ce cadre juridique va permettre de régler, avec plus ou moins de précision, les questions relatives au secret professionnel, à l'accès au soin et au prendre soin.





## YASMINA IDANI

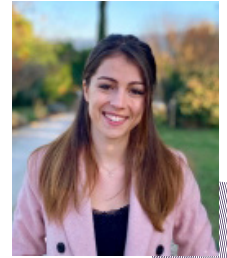
### Réseaux de distribution et technique sociétaire

Les réseaux de distribution de commerçants détaillants sont principalement organisés autour de plusieurs contrats de distribution conclus entre un promoteur de réseau et des distributeurs. Dans certains réseaux, l'organisation de ces relations contractuelles est réalisée au moyen de la technique sociétaire, entendue comme la pratique consistant à instrumentaliser les propriétés de la société afin de bénéficier de l'application du droit des sociétés. La technique sociétaire permet aux membres du réseau de créer une société avec laquelle ils concluent un contrat de distribution. Afin de renforcer le contrôle du réseau, le promoteur de réseau peut être associé minoritaire au sein des sociétés distributrices. Afin d'organiser leur coopération, plusieurs distributeurs peuvent constituer un groupement-promoteur. Loin de simplement ajouter une relation sociétaire entre les membres du réseau, le recours à la technique sociétaire dans les réseaux consiste à soumettre la relation de distribution à l'ordre sociétaire, c'est-à-dire l'ordre de la société, édicté par le pacte social et régi par le droit des sociétés. Cette soumission emporte alors des effets sur le traitement juridique des membres du réseau et de leurs relations. L'étude vise ainsi à confronter le recours à la technique sociétaire aux règles des droits économiques régissant les opérateurs et les opérations de la distribution. Elle révèle que pour poursuivre efficacement leurs objectifs, ces règles doivent tenir compte du contexte sociétaire du réseau de distribution. La confrontation du recours à la technique sociétaire à ces règles conduit alors tantôt à renforcer, tantôt à remettre en cause l'efficacité de l'organisation du réseau.

# MARGAUX LOIZON

## Blockchain et activité notariale : vers une remise en cause de l'authenticité ?

L'objectif au sein de cette thèse sera d'étudier l'impact de la Blockchain sur l'activité notariale et de manière plus générale sur le principe d'authenticité. En effet, il est important de se demander si la blockchain, une technologie anti-étatique prônant la désintermédiation ne va pas menacer le rôle du notaire en tant que tiers de confiance. Au-delà, il sera également question de se demander si la blockchain ne remet pas en cause le principe d'authenticité et même la place du droit dans notre société actuelle.



## ANNA MANSOUR

### La promesse du Porte-fort d'exécution

Célèbre pour une conclusion de contrat, la promesse du porte-fort de ratification trouve grâce à une interprétation doctrinale et une évolution jurisprudentielle sa jumelle : La promesse du porte-fort d'exécution. Selon le concept du porte-fort de ratification le promettant présente donc le cas d'une personne qui conclut le contrat au nom et pour le compte d'un tiers, sans avoir aucun pouvoir tout en se portant fort d'obtenir à posteriori l'habilitation qui lui fait défaut, sous forme de ratification. Mais aujourd'hui, la définition de la promesse de porte-fort d'exécution provient principalement d'une inspiration doctrinale suite à la lecture approfondie de l'article 1120 du Code civil Français qui énonce : « On peut se porter fort pour un tiers, en promettant le fait de celui-ci ; sauf l'indemnité contre celui qui s'est porté fort ou qui a promis de faire ratifier, si le tiers refuse de tenir l'engagement ». Sur les termes de cet article une partie considérable de la doctrine considère que l'exécution d'un contrat étant « un fait », la promesse du porte-fort d'exécution doit voir la lumière et que dans cette promesse le porte-fort peut promettre que le tiers exécutera des obligations. Cela nous permet de relever que le porte-fort peut promettre « le fait d'un tiers » mais que ce fait n'est pas nécessairement une ratification, ce fait peut être aussi l'exécution d'un engagement valablement pris par le tiers. Le « fait du tiers » peut ainsi être un fait matériel pour lequel on se porte fort, ou un engagement juridique qui devra être passé par le tiers, ou une ratification de l'acte réalisé par le porte-fort pour le compte du tiers, ou l'exécution d'une obligation qui incombe au tiers.

# LAURA MARGALL

## La défense par l'avocat des personnes privées de liberté

La valeur normative des droits de la défense n'a cessé de croître depuis la moitié du XXe siècle, devenant des droits fondamentaux du « procès ». Ils ont été progressivement reconnus dans toute procédure, même non juridictionnelle. De ce fait, les droits de la défense sont appliqués dans les procédures mettant en œuvre une mesure privative de liberté. La manifestation de cette reconnaissance progressive des droits de la défense est, notamment, l'intervention croissante de l'avocat dans ces procédures. Toutefois, l'un des objectifs des droits de la défense est d'assurer une défense effective. Cet objectif est-il assuré au bénéfice des personnes privées de liberté ? Bien que l'avocat intervienne plus souvent, cela ne suffit pas à rendre la défense effective. Pour cela, il faut que l'ensemble des droits de la défense soient garantis, respectés et puissent être exercés. Or, cette étude relève plusieurs manquements qui ne rendent la défense des personnes privées de liberté que partiellement effective. Après avoir cherché à comprendre les raisons de cette effectivité partielle – en s'intéressant tant au droit français qu'au droit d'autres États européens – il sera possible de faire des propositions d'optimisation afin d'y remédier. Ces propositions d'optimisation, visant tant l'intervention de l'avocat que les missions qu'il exerce, permettront de rendre la défense, sinon effective, du moins plus efficace. En effet, la privation de liberté a un tel effet sur l'exercice des droits de la défense qu'il n'est pas certain que la défense des personnes privées de liberté soit un jour effective. Néanmoins, des propositions peuvent être faites pour que la défense produise les effets attendus, qu'elle soit plus efficace.



## TIFFANY MATIAS

### Le nouvel esprit de la SNCF. La transformation numérique comme dépassement du tournant néo-managérial de l'entreprise ferroviaire

Cette thèse examine la signification de la transformation numérique au sein de la SNCF et son lien avec les entreprises de réformes néo-managériales antérieures. Elle est structurée en trois parties, visant à la fois à saisir le projet articulé autour de la notion de transformation numérique, à réaliser une sociologie des acteurs qui le portent, et à identifier les stratégies et les dispositifs de ces derniers pour imposer leur agenda au sein de l'organisation. Concernant le projet, les résultats permettent de souligner que derrière la notion la transformation numérique, le projet de « modernisation » consiste largement en la diffusion d'un nouvel esprit, qui prend pour modèle de référence les géants de l'économie numérique. Dès lors, le projet constitue un dépassement du tournant néo-managérial de la SNCF, favorisant un mouvement de néo-marchandisation, de néo-rationalisation et s'inscrivant dans la tendance plus large du post new public management. Concernant les acteurs, les résultats permettent d'observer que ce projet est porté par des employés distants de l'histoire et du destin de l'organisation, et favorables aux nouveaux objectifs de la SNCF en matière de performance financière. Ils contribuent alors encore davantage à faire de la digitalisation une contribution à la réforme. Cependant, ces acteurs sont encadrés dans des luttes professionnelles et organisationnelles, ce qui limite leur pouvoir d'action. Pour compenser cela, ils cherchent à enrôler l'ensemble des employés de l'organisation à leur projet, en mobilisant largement des dispositifs dont la finalité est de diffuser ce nouvel esprit au sein de l'organisation.

# VOLODIA MIJUSKOVIC

## Droit de la santé en détention : approches juridiques et budgétaires

Le droit de la santé en milieu pénitentiaire aspire à atteindre un objectif difficilement réalisable, à savoir l'équivalence des soins avec ceux prodigués à la population générale. Les déclarations d'intention se multiplient, et les garanties s'améliorent progressivement grâce à une jurisprudence en constante évolution. Cependant, le constat est connu : malgré les avancées, la prise en charge de la santé des personnes détenues souffre de nombreuses insuffisances qui laissent place à une préoccupation grandissante en matière de sécurité. Pendant ce temps, le budget alloué à la construction croissante d'établissements pénitentiaires continue de croître, tandis que le budget dédié à la santé en détention montre des signes évidents de faiblesse. Ces deux budgets dépendent étroitement des autorités étatiques. Il est malheureusement indéniable que la politique actuelle ne semble pas encline à engager une discussion sérieuse et approfondie sur l'avenir du système carcéral, malgré l'influence grandissante de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans cette continuité, cette thèse appelle de ses vœux une réforme urgente de la politique pénale et, par extension, de la politique de santé publique en milieu carcéral.





## ROMARIC NAZON

### La fin de la fiscalité locale

Les impôts locaux avec pouvoir fiscal pour les collectivités territoriales sont progressivement démantelés par des allègements fiscaux de l'État qui aboutissent à la suppression de ces impôts. Le financement de la décentralisation dépend dès lors de plus en plus du partage de recettes fiscales nationales. L'impossible autonomie fiscale locale pousse à repenser les relations fiscales complexes entre l'État et les collectivités. La recreation d'un pouvoir fiscal local passerait par la concertation et la codécision entre l'État et les collectivités locales mais aussi, notamment, avec la crise de la démocratie représentative, entre des élus locaux et des citoyens. Cependant, la verticalité caractérise aujourd'hui les relations entre ces acteurs.

# VICTOR PAYAN

## La révision des clauses d'indemnisation forfaitaire

Le nouvel article 1231-5 du Code civil, issu de la réforme du droit des obligations de 2016 chamboule l'interprétation traditionnelle de l'ancien article 1152 du Code civil. Les anciens articles 1226 et suivants sont purement et simplement supprimés, la notion de « clause pénale » ne figure plus dans le Code civil, le terme de « peine » figurant au second alinéa de l'ancien article 1152 est remplacé par celui de « pénalité ». La « pénalité » ressort désormais comme un strict synonyme de la « certaine somme à titre de dommage et intérêts ». En conséquence, le juge peut réviser toute clause d'indemnisation forfaitaire dès lors qu'elle stipule un forfait d'indemnisation manifestement excessif ou dérisoire. Ainsi, le juge peut connaître tout à la fois des clauses pénales, des clauses d'indemnisation forfaitaire et des clauses limitatives de réparation. En effet, un plafond d'indemnisation n'est jamais qu'un forfait en toute hypothèse où il est manifestement dérisoire par rapport au préjudice subi. Les clauses indemnitaires et forfaitaires démesurées voient donc leur traitement unifié au visa de l'article 1231-5 du Code civil. Ce résultat aboutit un mouvement repérable depuis longtemps dans l'histoire du droit et dans ses évolutions récentes. Les clauses pénales, les clauses d'indemnisation forfaitaire et les clauses limitatives de réparation partagent une communauté de mécanismes et d'intentions et gagnent donc à être comprises comme des déclinaisons d'une seule et même notion. Par l'unification de traitement de ces clauses, une utile réponse judiciaire commune et cohérente est apportée. Le juge voit ainsi son pouvoir de révision renforcé et les cocontractants leur volonté davantage respectée.





## JEREMI PRAT

### Essai critique sur un dualisme répressif de la tentative

L'infraction tentée fait écho à la notion d'infraction non consommée, réprimée au travers de la théorie de la tentative punissable, régie par l'article 121-5 du Code pénal. La montée en puissance d'infractions de prévention remet en question la vision classique de l'appréhension de l'infraction tentée. D'une part, l'infraction formelle stricto sensu peut s'analyser comme étant l'érection d'un commencement d'exécution autonome, au titre d'une infraction achevée. D'autre part, certaines infractions-obstacles peuvent s'analyser comme constituant l'érection d'actes préparatoires autonomes, au titre d'une infraction elle aussi achevée. Avec l'infraction formelle stricto sensu, elles forment la répression moderne de la tentative, par le truchement de l'infraction consommée. Cette situation conduit à la formation d'un véritable dualisme répressif de la tentative d'infraction, entre la partie générale et spéciale du Code pénal.

# YANNICK RAJAONSON

## Le principe de responsabilité dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel

Au moment de sa consécration par la décision du 22 octobre 1982, le principe de responsabilité avait suscité le doute au sein de la doctrine. Compte tenu de son origine civiliste, il ne serait pas opposable au législateur à l'instar des « vrais » droits imprescriptibles garantis par la Constitution. À l'inverse, sa consécration au niveau constitutionnel risquerait de scléroser le droit de la responsabilité pourtant caractérisé par son besoin permanent d'évolution. Selon une autre lecture, en tant que droit fondamental, il aurait encore vocation à briser la logique pacificatrice du droit civil en mettant l'accent sur les seuls droits de la victime. Plus de quarante ans plus tard, le principe a pourtant échappé à ces écueils : il constitue un principe constitutionnel à part entière, il laisse une marge de manœuvre au législateur en lui permettant d'adopter des régimes spéciaux, et protège l'équilibre dans le rapport de responsabilité plutôt que les seuls droits subjectifs de la victime. Pour ce faire, le Conseil constitutionnel a choisi un mode de constitutionnalisation original en faisant du principe selon lequel « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer » un idéal-type à partir duquel il décline les seuils d'acceptabilité des régimes dérogatoires adoptés par le législateur. Il s'est ainsi approprié la fonction cohésive du droit civil sans élever, tel quel, l'article 1382 du Code de 1804 au rang constitutionnel. Il demeure donc fidèle à sa matrice civiliste, tout en s'adaptant au contexte du contrôle de constitutionnalité. Par ailleurs, le principe de responsabilité revêt tous les attributs d'un principe constitutionnel autonome : il trouve son fondement dans le principe de liberté inscrit à l'article 4 de la Déclaration de 1789 et dispose d'un domaine propre, plus vaste que celui dévolu au principe originaire.





## ANDR  A SAINT-JEAN

### Contribution    l  tude des biens nationaux : analyse l  gislativ   et jurisprudentielle (1789-1830)

Les biens nationaux sont un sujet bigarr   m  lant enjeux politiques, fonciers et sociaux. Au sein d  une bibliographie abondante les historiens se sont affront  s sur l  aspect politique, id  ologique, foncier, social et rural. Notre   tude tend    traiter de mani  re exhaustive l  aspect l  gislatif et contentieux afin de s  associer    l  historiographie par un aspect juridique. Afin que cette vision soit compl  te notre   tude se propose d  analyser la gestion et la vente des biens de premi  re origine (de l   glise et de la Couronne) et de seconde origine (des   migr  s, des d  port  s et des condamn  s), les cons  quences pour les d  poss  d  s et son entourage   conomique et familial, ainsi que pour les nouveaux possesseurs. Ce travail consiste   galement    comprendre comment les contestations poussent le l  gislateur    suspendre la s  questration automatique des biens, et progressivement    rendre certains biens immeubles non vendus. Au retour des Bourbons sur le tr  ne il n  est pas non plus question de troubler la tranquillit   publique en revenant sur les ventes nationales. L  id  e   mise en 1814 d  une indemnisation des pertes immobili  res prend forme en 1825.

# ROMUALD SEVAGAMY

## Le Conseil d'État et la régulation des marchés financiers

La contribution à la régulation des marchés financiers par différents acteurs tels que l'Autorité des marchés financiers (AMF), les institutions européennes ou le juge judiciaire, a fait l'objet d'importants travaux. Toutefois, la juridiction administrative n'a pas reçu les mêmes honneurs. Dans le cadre du contentieux de la régulation des marchés financiers, la compétence du Conseil d'État a été davantage décriée que saluée. En effet, d'aucuns ont pu soutenir que les difficultés résultant du dualisme juridictionnel en matière financière, justifieraient la suppression de la compétence de l'ordre administratif. La compétence unique de l'ordre judiciaire pour connaître des décisions individuelles de l'AMF, telles que les sanctions, étant présentée comme un remède à la complexité du contentieux de la régulation financière. Si bien que l'on est amené à se demander si la présence du juge administratif dans cette matière est véritablement indispensable. En d'autres termes, se pose la question de savoir si le Conseil d'État est nécessaire à la régulation des marchés financiers. La présente thèse a pour ambition d'apporter une réponse résolument affirmative. Depuis la création de l'AMF, la compétence en premier et dernier ressort du juge administratif a été étendue de manière importante. Ce dernier étant désormais compétent pour connaître des recours contre les décisions individuelles, prises à l'encontre des professionnels des marchés. La jurisprudence administrative constitue également une source d'enrichissement significative du droit de la régulation financière. En effet, tant les garanties procédurales que les règles de fond, qui encadrent le pouvoir de sanction de l'AMF, ont été consolidées par le juge administratif. Ainsi, le Conseil d'État s'est affirmé en tant qu'acteur incontournable de la régulation des marchés financiers.





## ROMAN VAREILLES

### L'antiracisme fragmenté. Les mobilisations postcoloniales contre le racisme en France

Cette thèse étudie les divergences stratégiques qui traversent les mobilisations postcoloniales contre le racisme. Dans une perspective de sociologie de l'action collective, il s'agit d'étudier les usages des références coloniales et raciales comme moyens de mobilisation dans la lutte contre le racisme en France. En comparant les discours et les répertoires d'action déployés par trois groupes actifs de 1995 à 2022, ce travail, basé sur une observation de terrain et des entretiens biographiques, interroge les fondements de la polarisation de l'antiracisme postcolonial autour de deux modèles-types d'intervention : la théorie et le terrain. À partir de la notion d'espace, on constate que l'orientation vers une lecture postcoloniale du monde a une incidence sur le choix des modes d'action et par extension sur la constitution des effectifs militants. Ces dynamiques internes se traduisent par une évolution des liens entre l'espace antiraciste et le champ politique et donnent lieu à des tentatives de dépassement des frontières qui les séparent. La mise en perspective de ces stratégies de mobilisation avec les trajectoires sociales et les carrières militantes des acteurs donne à voir la prégnance des divergences de classe dans les tentatives de mobilisation des victimes de racisme.

# THOMAS VIALLA

## La singularité de la relation entre le soignant et le sportif professionnel

Du desport au sport, de la distraction au culte volontaire, habituel et risqué de l'exercice physique, de l'amusement à la compétition, de la pratique isolée au sport de masse, du dilettantisme au professionnalisme, l'activité sportive a subi de profonds bouleversements. Pareillement, la relation de soins et la notion d'acte médical se sont métamorphosées. Mécanisme d'encadrement du fait social, le droit ne peut rester indifférent à ces évolutions et, progressivement, vont émerger des disciplines juridiques nouvelles. Répondant à des enjeux et des logiques propres, droit du sport et droit de la santé oscillent entre respect du droit commun et tentation de l'émancipation. Si le sport spectacle de masse n'est pas né tel un Deus ex machina, ce mouvement s'est considérablement intensifié et mondialisé, mobilisant des intérêts économiques colossaux. Le corps et la santé des sportifs deviennent alors le centre de toutes les préoccupations. Conséquemment, la présence médicale auprès des athlètes s'est amplement renforcée jusqu'à devenir omniprésente. A la confluence des activités sportives et médicales, des injonctions paradoxales se font jour. Le praticien doit en effet veiller à la préservation de la santé de l'athlète, tout en cherchant à l'accompagner dans la performance. Cette ambivalence manifeste des objectifs conduit à identifier une singularité de la relation de soins médico-sportive qui influe sur la nature des actes accomplis. Cette confrontation conduit à rechercher un juste équilibre entre les impératifs du droit du sport et ceux du droit de la santé et par-delà à mobiliser la notion de « spécificité sportive » dans l'optique de la construction d'un cadre juridique adapté.





## MANON ZARPAS

### L'objet du contrat en droit administratif

Le droit administratif n'ignore pas la notion d'objet du contrat, bien au contraire : son existence constitue ainsi une condition de validité du contrat administratif et une condition de légalité de la procédure de passation des contrats de la commande publique, tandis que la protection de l'objet est au cœur de la théorie des modifications contractuelles, de la fonction d'interprétation du juge administratif du contrat, ou encore de la classification des contrats administratifs. Omniprésent, l'objet du contrat est ainsi en suspension dans tout le droit des contrats administratifs comme dans celui de la commande publique et produit des conséquences pratiques avérées. La notion est pourtant relativement méconnue : la présente étude a ainsi pour objectif d'éclairer la notion d'objet, et ses fonctions, en droit administratif. Sera alors mis en lumière la dimension plurielle de l'objet du contrat, sa signification pouvant varier selon le contexte juridique dans lequel elle est employée. Elle rejoint parfois la théorie civiliste de l'objet, notamment en tant que condition de validité du contrat et comme condition de légalité de la modification des contrats. Cependant, elle peut également revêtir une signification différente, notamment lorsque le droit de la commande publique lui confère une fonction procédurale. De même, la notion s'avère originale dans l'exécution des contrats administratifs, où le juge administratif mobilise la notion d'objet à des fins d'interprétation ou de création de règles spécifiques à certaines catégories de contrats. L'objet du contrat participe ainsi à la construction d'une théorie du contrat en droit administratif qui, sans ignorer le modèle du droit civil, demeure empreinte d'une singularité certaine.